

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°821 : Election du nouveau président du Centre de Gestion

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice-Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du centre de Gestion des Hautes-pyrénées,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Considérant le scrutin du 27 octobre 2020 concernant l'élection du conseil d'administration du centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant la démission de M. Denis FÉGNÉ le 22 juillet 2024,

M. Christian JOURET, doyen d'âge du Conseil d'Administration procède à l'appel des membres élus lors du scrutin du 1er octobre 2024.

Il constate que le quorum est atteint et déclare installé le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées suite aux élections du 1er octobre 2024.

L'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose :

« Le conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires le Président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents.

Le Président du centre est le Président du conseil d'administration.

Le Président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Les fonctions du président et des vice-présidents cessent après le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, leur mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation de leur successeur. Les fonctions de président et de vice-présidents sont renouvelables.

En cas de vacance du poste de président, il est procédé à l'élection du successeur au plus tard avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle le siège est devenu vacant. »

Suite à appel à candidature aux fonctions de Président, M. Jean NADAL, Maire de Maubourguet, présente sa candidature à M. Christian JOURET.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Inscrits : 17

Votants : 17

Exprimés : 17

M. Jean NADAL, ayant obtenu 17 voix, est élu à l'unanimité, Président du centre de gestion et prend la Présidence du Conseil d'Administration.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,

Le Président,

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°822 : **Renouvellement des délégations du Conseil d'Administration du Centre de gestion**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice- Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-pyrénées,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Le Conseil d'Administration, en application de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, peut donner délégation au Président pour prendre toutes décisions sur les compétences suivantes qui sont énumérées à l'article 27 - 3^{ème} alinéa

« Pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de [l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984](#) ».

A l'unanimité, délégation est donnée au Président pour l'ensemble des compétences énumérées à l'article 27- 3ème alinéa du décret 85-643 du 26 juin 1985.

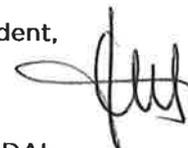
Le Président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises au titre de cette délégation lors de la plus proche réunion du conseil d'administration.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,

Le Président,



Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°823 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à l'élection du nouveau président

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice- Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
L'exposé du Président entendu,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les candidats sont :

Nom	Prénom	Titulaire/Suppléant
NADAL	Jean	Président
DUFFAU	Serge	Titulaire
POUBLAN	Bernard	Titulaire
LENDRES	Jérôme	Titulaire
JOURET	Christian	Titulaire
ROUILLON	Gisèle	Titulaire
SOLLES	Myriam	Suppléante
SAVOIE	Huguette	Suppléante
VIGNES	Patrick	Suppléant
PLANE	Marie	Suppléante
CAZABAT	Claude	Suppléant

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le CA à l'unanimité a élu les membres titulaires et suppléants de la CAO cités ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean NADAL".

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°824 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE SEINE-ET-MARNE (CDG 77)

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice- Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté n° 2022-122 du 11 juillet 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « Espaces naturels et espaces verts » - Session 2023 ;
Vu l'arrêté n° 2023-56 du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « Espaces naturels et espaces verts » - Session 2023 ;

Considérant la convention relative à l'élaboration et à la fourniture de sujets pour les concours d'agent de maîtrise territorial 2023 entre le CDG 65 et le CDG 77 signée le 11 octobre 2022 ;
Considérant le procès-verbal du jury en date du 5 avril 2023 relatif à l'annulation des épreuves du concours d'agent de maîtrise territorial et à leurs réorganisations le 20 septembre 2023 ;

Dans le cadre de l'organisation des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « Espaces naturels et espaces verts » - Session 2023, le CDG 65 a conventionné avec le CDG 77 pour la fourniture des trois sujets pour les épreuves d'admissibilité qui se sont déroulées le 26 janvier 2023 avec 183 candidats convoqués.

La conception des sujets par le CDG 77 a fait l'objet d'importants manquements organisationnels. Le jury du concours organisé par le CDG 65, réuni le 5 avril 2023, a acté l'annulation des épreuves écrites d'admissibilité du 26 janvier 2023 qui ont été réorganisées le 20 septembre 2023 (date commune proposée par le CDG 77).

Un mémoire en requête a été établi auprès de notre assureur au titre des frais engagés par le CDG65.

A défaut de prise en charge totale par l'assureur du CDG 77, un protocole transactionnel doit être signé entre le CDG 77 et le CDG 65 pour le remboursement de la totalité des frais d'organisation et les frais de déplacement des candidats.

Cette option nécessite pour le CDG 65 d'effectuer une avance de trésorerie pour ensuite être remboursé par le CDG 77.

Le Conseil d'Administration sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec le centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77) ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Nadal".

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°825 : COUT LAUREAT CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE - SESSION 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice- Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-46,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,
Vu la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie

Le Conseil d'Administration sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'arrêter le coût lauréat du concours d'agent de maîtrise, spécialité espaces verts et naturels, organisé en 2023 pour l'ensemble de la Région Occitanie, au vu du récapitulatif des frais suivants :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
Nombre de postes ouverts	13	25	5	43
Nombre de candidats inscrits	62	109	12	183
Nombre de candidats admis	14	21	4	39

Eléments financiers :

Frais d'impression et de reprographie	51,26 €
Repas et hébergement examinateurs	303,50 €
Fourniture sujet	900,00 €
Frais d'aménagement d'épreuves	1 046,50 €
Location de salle	2 704,39 €
Frais de personnel CDG 65	7 775,01 €
Vacations intervenants	5 419,63 €
Bâtiment et frais de gestion équivalant à 20% (Locaux, personnel, fluides, télécommunications, etc)	3 640,06 €
TOTAL GENERAL	21 840,35 €

Soit un coût lauréat de **560 €** (21 840,35 / 39)

- D'autoriser le Président à recouvrer les sommes correspondantes.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,



Président,

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°826 : Participation à la prévoyance pour les agents du CDG (dont les agents du SPET)

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice-Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Lors du conseil d'administration du 25 juin 2024 le marché de la Prévoyance a été attribué à Territoria Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans. Il convient désormais de valider l'adhésion du Centre de gestion à cette mutuelle, ce qui signifie que seuls les agents qui décideront d'y souscrire pourront bénéficier de la participation du Centre de gestion (et non plus les agents qui disposent d'une mutuelle labellisée). Cette adhésion permettra également aux agents du SPET (service de remplacement), sous certaines conditions, d'en bénéficier.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de :

- VALIDER l'adhésion du Centre de gestion au contrat de prévoyance attribué à Territoria Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VERSER une participation financière de 30 euros forfaitaire par mois et par agent, sous réserve du respect des conditions d'attribution ;
- DONNER délégation au président pour signer tout document rendu nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,



Le Président,

Jean NADAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°827 : Elargissement du service concernant la télétransmission des documents (administratifs et budgétaires)

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice- Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années le Centre de gestion propose un service pour que les actes des collectivités soient dématérialisés. Ce service n'était ouvert qu'à une cinquantaine de collectivités. Dorénavant le prestataire DocaPoste propose un « pack » complet pour les actes administratifs et les actes budgétaires. Le CDG65 propose d'ouvrir ce service à l'ensemble des collectivités qui en feront la demande afin qu'elles puissent bénéficier d'un tarif plus avantageux. L'intégralité de la prestation sera facturée directement au CDG65.

Les tarifs proposés par DocaPoste sont les suivants :

- Collectivités déjà équipées de Fast Actes avec ajout du flux actes budgétaires + création du flux 150 Mo (marchés publics) :
 - Frais de mise en œuvre 200€ HT
 - Frais récurrents (abonnement annuel) : 20€ H.T
 - Le certificat Certinomis peut être vendu dans le pack pour un montant de 276€ HT/3 ans
- Collectivités non équipées de Fast Actes
 - Frais de mise en œuvre 200 € HT
 - Frais récurrents (abonnement annuel) : 110€ H.T
 - Le certificat Certinomis peut être vendu dans le pack pour un montant de 276€ HT/3 ans.
- Il est à noter que les collectivités devront suivre une formation pour l'utilisation de ces services via une journée en visio. Le coût (179€ HT) sera facturé directement à la collectivité.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de signer une convention de gré à gré avec la société Fast (marque de Docaposte) pour que les collectivités qui le souhaitent puissent bénéficier d'un service de télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires.
- Décide de facturer les collectivités qui voudront bénéficier de ce service au même coût que celui qui sera facturé au Centre de gestion.
- Indique que la convention durera 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (soit jusqu'au 31/12/2028)
- Précise qu'en cas d'atteinte du seuil de consultation pendant ces 4 années une procédure de marché sera lancée.
- Autorise les services du Centre de gestion à communiquer selon toutes les formes utiles pour proposer cette prestation.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Nadal".

Jean NADAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°828: Convention financière de reprise du compte épargne temps (CET)

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice- Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le conseil d'Administration du centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif ou compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article II

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Définit par convention les conditions financières de reprise du CET d'un agent dans le cadre de son recrutement dans une autre collectivité. Ainsi, il sera versé à titre de dédommagement, une compensation financière calculée de la manière suivante :

Coût journalier égal à 150 euros (agent de catégorie A) x nombre de jours épargnés au 1^{er} novembre 2024 (date de la mutation).

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,



Le Président,



Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°829 : Groupement d'achat d'énergie - volet financier

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice-Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies préalablement approuvée et notamment l'article 11,

M. le Président, rappelle la décision prise le 25 juin 2024 par le CDG65 de renouveler son adhésion au groupement régional d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie du Tarn (TE 81) et pour lequel le SDE65 est membre pilote.

En conséquence, il y a lieu de renouveler l'approbation de la contribution financière demandée aux membres afin de participer aux charges de fonctionnement de ce service.

M. le Président précise que suite à la crise du prix de l'énergie, le SDE65 avait décidé de ne pas facturer la contribution annuelle à ses membres pour la période en cours (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Il est précisé par ailleurs que les communes adhérentes au SDE65 bénéficieront du groupement d'achat à titre gracieux (leur contribution étant prise en charge par le SDE65).

Les autres acheteurs publics seront redevables, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une contribution annuelle et forfaitaire calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseau en amont de la consultation.

Le Conseil d'Administration sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'approuver :

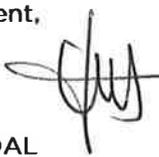
- la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies pour la période débutant au 1^{er} janvier 2026 ;
- le règlement, le cas échéant, au SDE65, du montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseaux au groupement de commandes.

Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution (€)
CAR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CAR > 3 000 MWh	3 000

- L'inscription préalable et annuelle de cette dépense au budget.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,

Président,

Jean NADAL



The stamp is circular with the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES" around the perimeter and "CENTRE de GESTION des HAUTES-PYRÉNÉES" in the center, flanked by two stars.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°830 : Désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au comité social territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de sante de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice- Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Vu la démission de Denis FÉGNÉ en tant que président du Centre de gestion

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'à la suite du recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022 pour l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre, la composition du Comité Social territorial est fixée comme suit :

- 7 titulaires et 7 suppléants

Le Président rappelle que conformément à l'article 6 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « Pour les centres de gestion, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.. »

Après appel à proposition, sont désignés

TITULAIRES	
M. Jean NADAL	Président CDG
Mme Huguette SAVOIE	Maire GAVARNIE-GEDRE
Mme Andrée SOUQUET	Maire-adjoint BAZET
Mme Myriam SOLLES	Maire SARIAC-MAGNOAC
M. Bernard POUBLAN	Conseiller municipal SIARROUY
M. Roger LESCOUTE	Maire-Adjoint SOUES
M. Serge DUFFAU	Président SIAEP Adour- Coteaux

SUPPLEANTS	
Mme Dominique COUDRAIS	Conseillère municipale ODOS
M. Michel PAILHAS	Maire POUYASTRUC
M. Jean BURON	Maire BAZET
M. Patrick VIGNES	Maire LALOUBERE
M. Christian JOURET	Vice-président Communauté Communes COTEAUX DU VAL D'ARROS
M. Jérôme LENDRES	Conseiller communautaire Com. Com Adour-Madiran
Mme Florence MARQUE	Conseillère municipale LUZ-SAINT-SAUVEUR

Il est proposé que la même composition (bien qu'il s'agisse de deux formations différentes) soit retenue pour la formation spécialisée en matière de santé et de sécurité au travail.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,

Le Président,

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°831 : Désignation d'un membre du CA du CDG65 à la FNCDG

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice-Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le président rappelle que chaque président est membre de droit de la Fédération Nationale des Centres de gestion. Néanmoins il est possible qu'un autre membre soit désigné par le conseil d'administration de chaque CDG. Ainsi en raison des réunions qui se déroulent la plupart du temps au siège de la FNCDG à Paris, et puisque Denis FEGNE nouvellement élu député mais toujours membre du CA du CDG65 souhaite continuer à siéger dans cette instance, il est proposé qu'il soit désigné.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- élit Denis FEGNE comme représentant du CDG65 pour siéger à la FNCDG.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,



Le Président,

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°832 : Habilitation du Président en matière de recrutement des contractuels

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lourdes, sous la Vice-Présidence de M. Christian JOURET.

Etaient présents : MM. Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Erick BARROQUERE-THEIL, Jean NADAL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Jean-Marc ABADIE, Mesdames Florence MARQUE, Monique LAMON, Gisèle ROUILLON, Marie PLANE

Procurations : MM. Marc BEGORRE a donné procuration à Mme Florence MARQUE, Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, Dominique BULHET a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, et Mme Myriam SOLLES donnée procuration à M. Roger LESCOUTE.

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le conseil d'Administration du centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, habilite le Président à passer les contrats d'engagement et de renouvellement nécessaires tant au fonctionnement des services qu'au respect des engagements du centre de gestion dans le cadre du service public de l'emploi temporaire.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- délégation est également donnée au Président à l'effet de signer tout document rendu nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération (contrats, conventions, ...).

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 1^{er} octobre 2024,



Le Président,

Jean NADAL